Mise à jour : 01/01/2026

Agents de police municipale

Catégorie C

Décret 94-733 du 24 août 1994
Décret 2023-519 du 28 juin 2023
Décret 2023-1069 du 21 novembre 2023
Décret 2023-1070 du 21 novembre 2023

Chef de police (grade en voie d'extinction)

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	597	508	-
7	566	484	4 ans
6	526	456	4 ans
5	473	417	4 ans
4	454	403	3 ans 9 mois
3	425	382	3 ans 3 mois
2	417	377	2 ans 9 mois
1	394	374	2 ans 3 mois

Brigadier-chef principal

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	597	508	-
9	566	484	4 ans
8	526	456	4 ans
7	501	437	3 ans
6	487	426	2 ans 6 mois
5	469	415	2 ans
4	445	396	2 ans
3	425	382	2 ans
2	407	376	2 ans
1	390	373	2 ans

Gardien-Brigadier (C2)

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de brigadier après quatre années de services effectifs dans le grade.

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
12	486	425	-
11	473	417	4 ans
10	461	409	3 ans
9	446	397	3 ans
8	430	385	2 ans
7	416	377	2 ans
6	404	376	1 an
5	396	374	1 an
4	387	373	1 an
3	376	370	1 an
2	371	369	1 an
1	368	367	1 an

Recrutement par concours

Avancement de grade

Avoir atteint le 6ème échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale

et

justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle de rémunération C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

et

avoir suivi la formation continue obligatoire organisée par le CNFPT (10 jours minimum par période de 5 ans).

Règle de classement au 01/01/2023

Du grade de gardien-brigadier de police au grade de brigadier-chef principal

Les gardiens-brigadiers de police promus au grade de **brigadier-chef principal** sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à l'indice qu'ils détenaient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur sous réserve que l'avantage qui résulte de leur nomination soit inférieur à l'avantage qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.
Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.